



Commune de LIERNEUX

Étude des Notaires Gabriel Rasson et
Benjamine Wilkin
Rue Ernest Solvay, 259
4000 LIÈGE - SCLESSIN

INFORMATIONS URBANISTIQUES

Art. D.IV.97 et D.IV.99 du
Code du Développement Territorial

Consorts,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 01/10/2026

relative au(x) bien(s) sis : à La Falize 3 et 7 à 4990 Lierneux ;

cadastré(s) : LIERNEUX 1 DIV/LIERNEUX/ section B n° 338 R 2, 148 P, 147 F ;

appartenant à :

Le(s) bien(s) en cause :

- ☒ sont situés en **zone d'habitat à caractère rural** au plan de secteur de **STAVELOT** adopté par Arrêté royal du **27.05.1977** lequel plan n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités ;
- ☒ sont soumis à l'application du guide régional d'urbanisme pour **l'accès aux personnes à mobilité réduite** et pour **les enseignes et dispositifs de publicité** ;

- ☒ ne font l'objet d'aucun **permis d'urbanisation, d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977** ;
- ☐ fait/font l'objet d'un **permis d'urbanisation n° ...** délivré en date du .../.../... pour ... ;
- ☐ fait l'objet d'un **permis d'urbanisme n° 1957/20** délivré en date du **29/03/1957** pour **reconstruire une maison sinistrée** ;
- ☐ fait/font l'objet d'une **déclaration classe 3 n° ...** délivrée en date du .../.../... pour ... ;
- ☐ fait/font l'objet d'un **certificat d'urbanisme n°2 n° ...** délivré en date du .../.../... pour ... ;
- ☒ ne font pas l'objet, à notre connaissance, d'une **infraction** aux dispositions du CoDT ;
- ☐ fait/font l'objet d'un **permis unique** ou d'un **permis d'environnement n° ...** délivré en date du .../.../... pour ... ;

- ☒ sont situés en zone d'égouttage **collectif** au P.A.S.H. (Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de l'Ambième) ;
- ☒ sont situés à **proximité** (50 mètres) **d'un cours d'eau** non navigable de 2ème catégorie ;
- ☒ Les biens **338R2 et 147F** sont situés en **zone d'aléa d'inondation** par **débordement** de type « **faible** » (figuré en jaune au plan) ;
Le bien **148P** est situé en **zone d'aléa d'inondation** par **débordement/ruissellement** de type « **élevé** » (figuré en rouge au plan) à la cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation des 15 sous-bassins hydrographiques de la Région wallonne, adoptée par le Gouvernement Wallon le 19.12.2013 ;

- ☒ Le bien **148P** est traversé par un **axe de ruissellement concentré** et est situé à **moins de 20 mètres** d'un **axe de ruissellement concentré** ;
- Le bien **147F** est situé à **moins de 20 mètres** d'un **axe de ruissellement concentré** ;
- ☐ est/sont situé(s) en **zone de prévention des captages** forfaitaire / arrêtée ;
- ☐ contient/contiennent des haies ou des arbres figurant sur la **liste des arbres et haies remarquables de Wallonie** ;
- ☐ est/sont situé(s) / à proximité d'un site repris à l'inventaire des **périmètres d'intérêt paysager (PIP)** et des **points et lignes de vue remarquables (PLVR)** relevés et cartographiés par l'asbl ADESA ;
- ☐ est/sont situé(s) à **proximité d'un / dans le périmètre du site Natura 2000** « BE 33060 : Haute vallée de la Lienne » désigné par arrêté du Gouvernement wallon du 14.04.2016 (MB du 04.07.2016) avec effets au 31.12.2016 ;
- ☐ est/sont situé(s) à **proximité / traversé(s)** par une **canalisation de gaz naturel FLUXYS** ;
- ☒ ne sont pas repris en couleur pêche ou lavande à la **Banque de Données de l'État des Sols (B.D.E.S)** ;
- ☐ est/sont concerné(s) par la **présence de minière de fer / de karst** ;
- ☒ Le bien **338R2** est concerné par un **versant supérieur à 30°** ;
- Le bien **148P** est concerné par une **contrainte physique relative aux éboulements / par** au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° du CoDT
- ☒ Les biens 148P et 147F font partie d'une zone visée à la **carte archéologique** ;
- ☒ Les biens 338R2 et 148P font l'objet d'une modification à l'**atlas de la voirie vicinale** ;
- ☒ bénéficient d'un accès à une **régionale** suffisamment équipée en eau et électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;
- ☐ bénéficie(nt) d'un accès à un **chemin** d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;

La création d'un gîte ou d'un hébergement touristique est soumise à la demande d'un permis d'urbanisme (renseignements via urbanisme@lierneux.be).

Le bien ne pourra devenir un gîte ou un hébergement sans l'accord préalable du Collège communal.

Les informations et prescriptions contenues dans les présents renseignements ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifié.

Les présents renseignements n'ont d'autre vocation que de préciser la situation juridique du bien et n'offre aucune garantie quant à la constructibilité d'une parcelle.

Nous vous prions d'agréer, Consorts, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège :

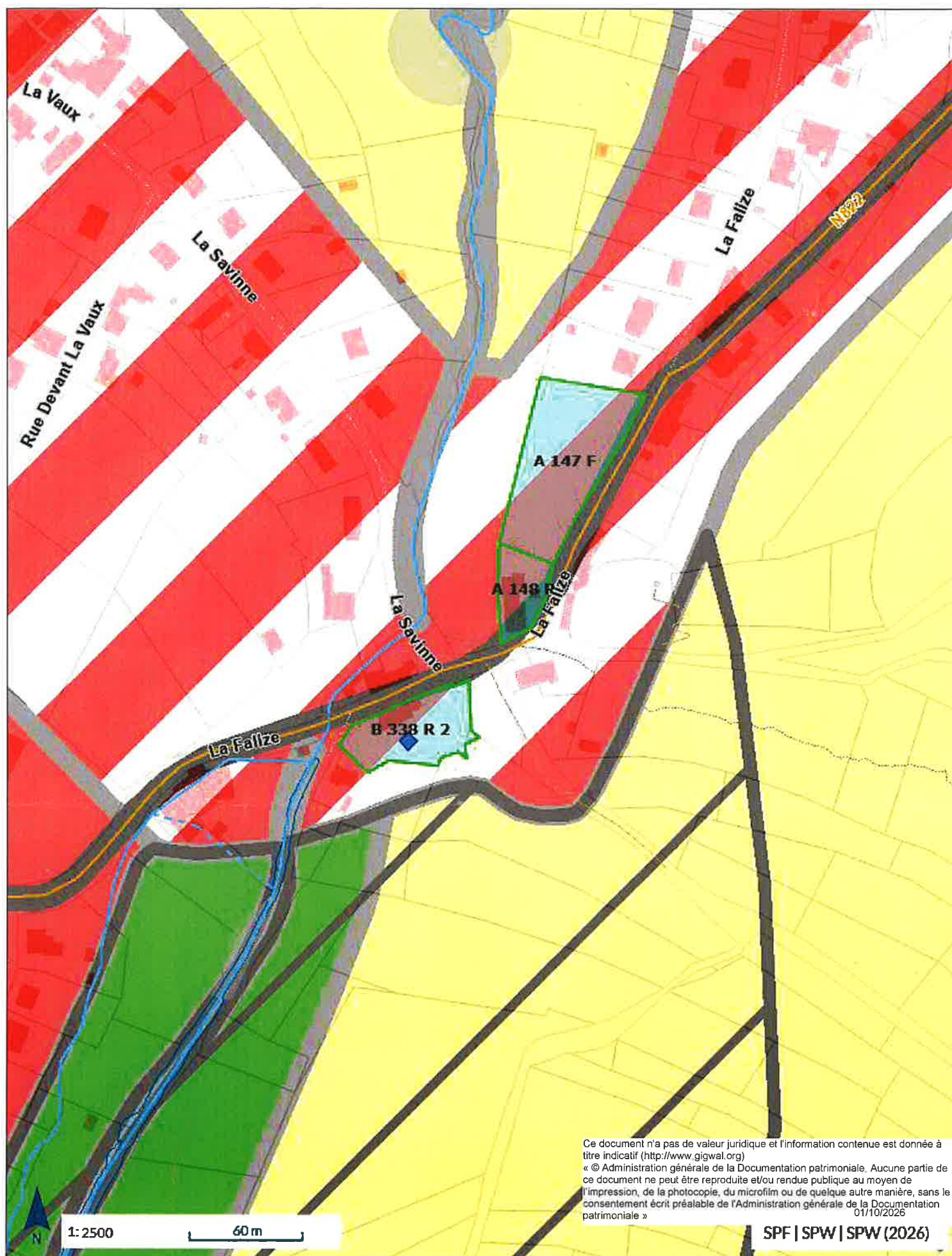
La Directrice générale,
Ch. van der VLEUGEL

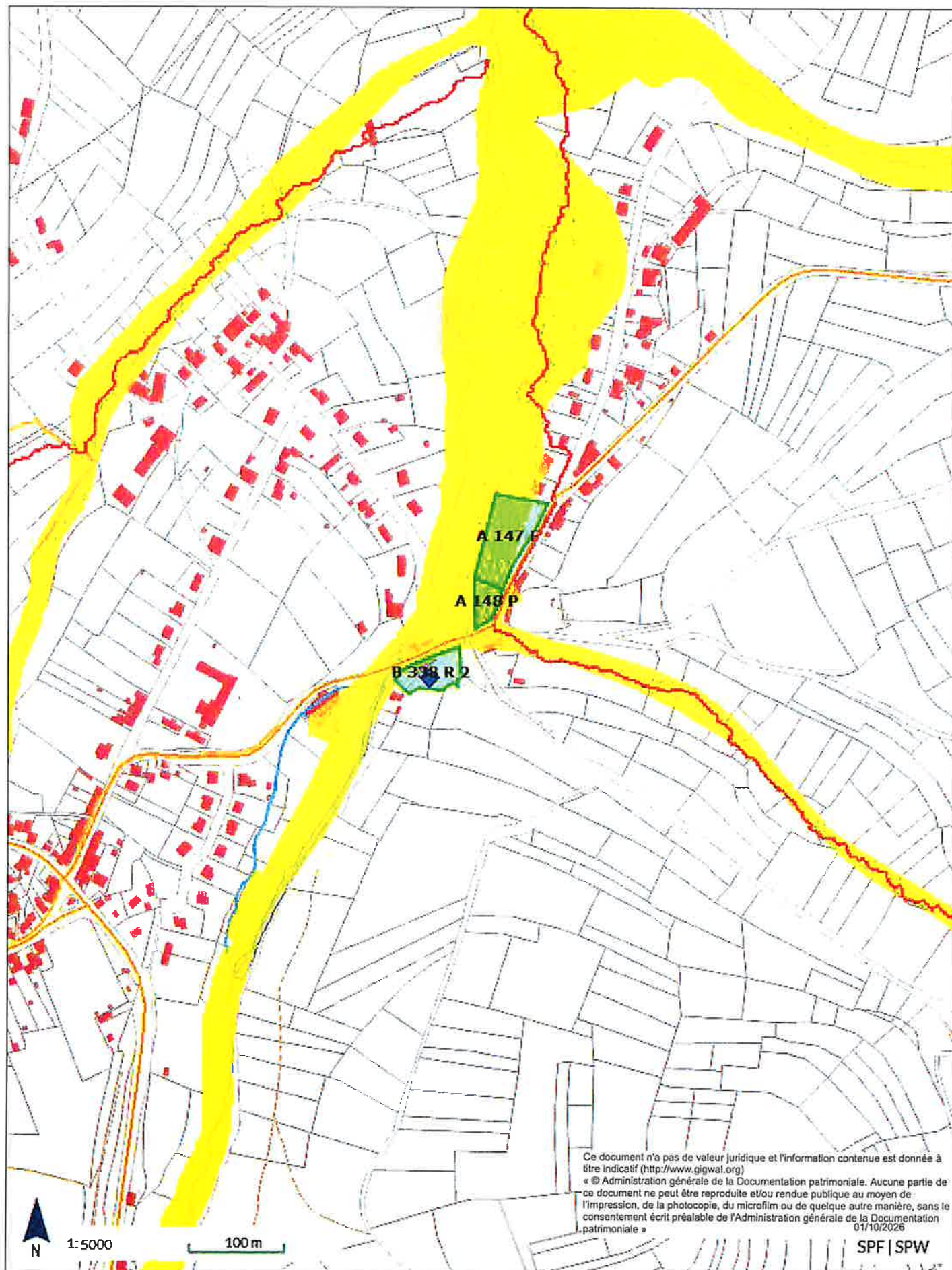


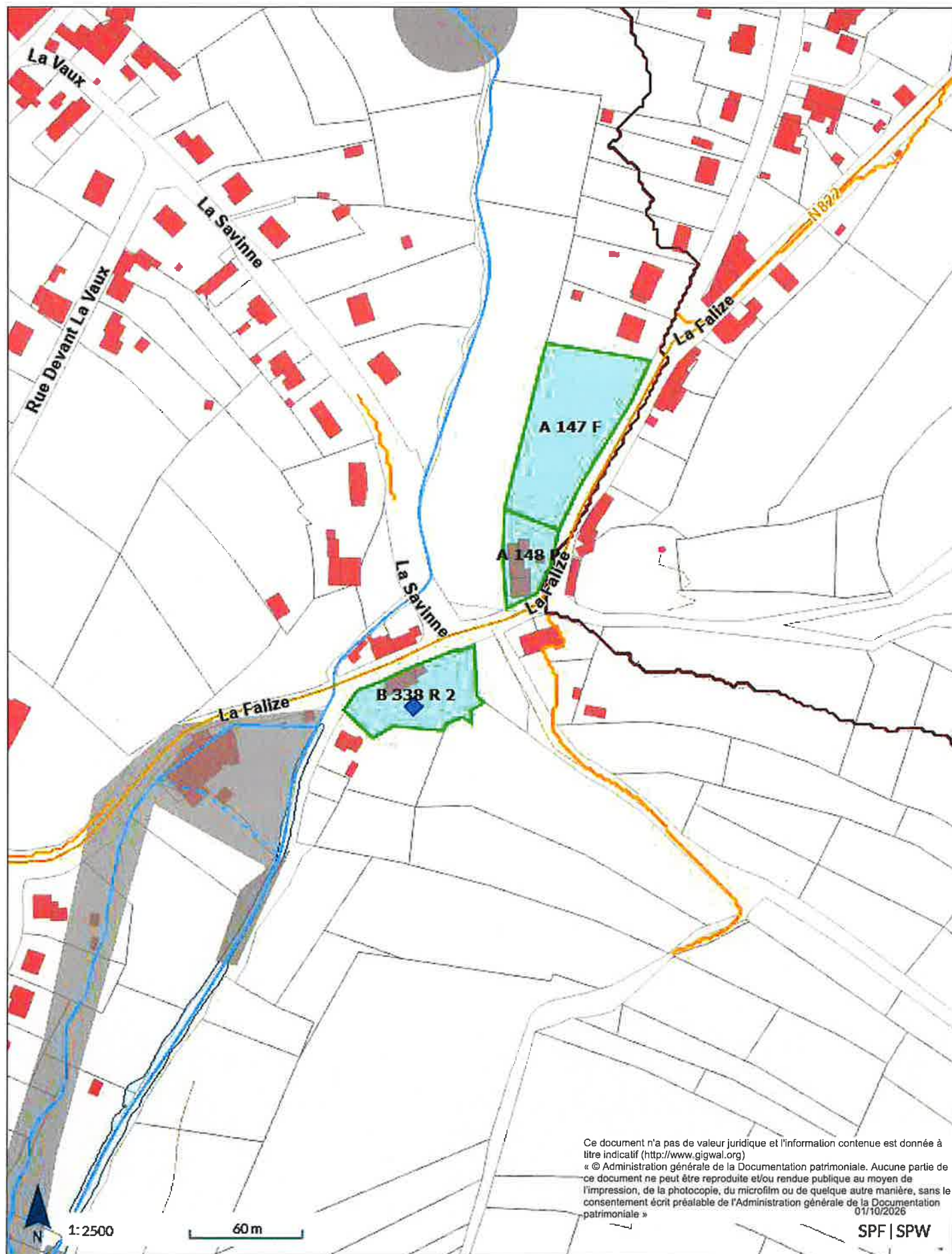
Le Bourgmestre,
A. SAMRAY



RU
2026/113

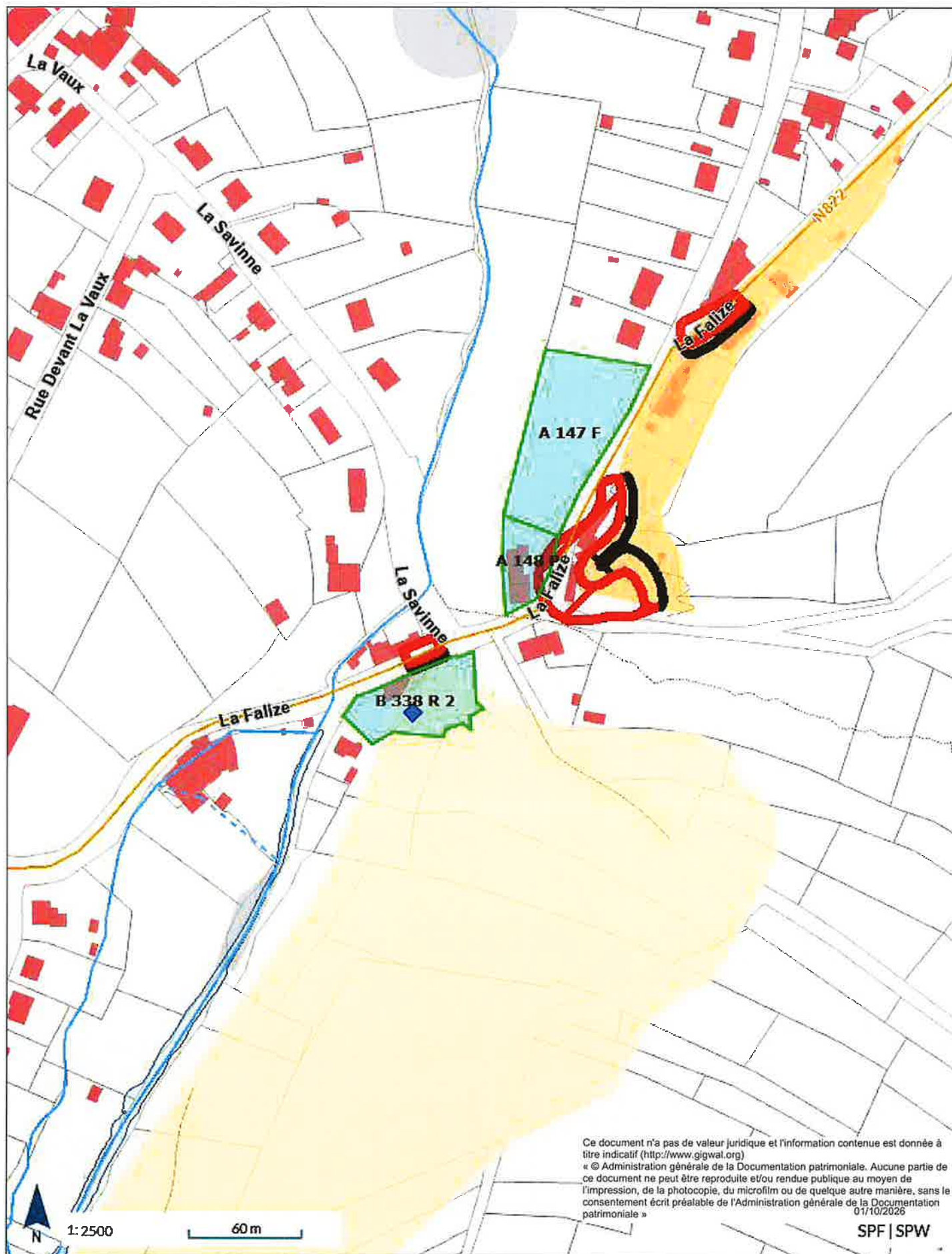


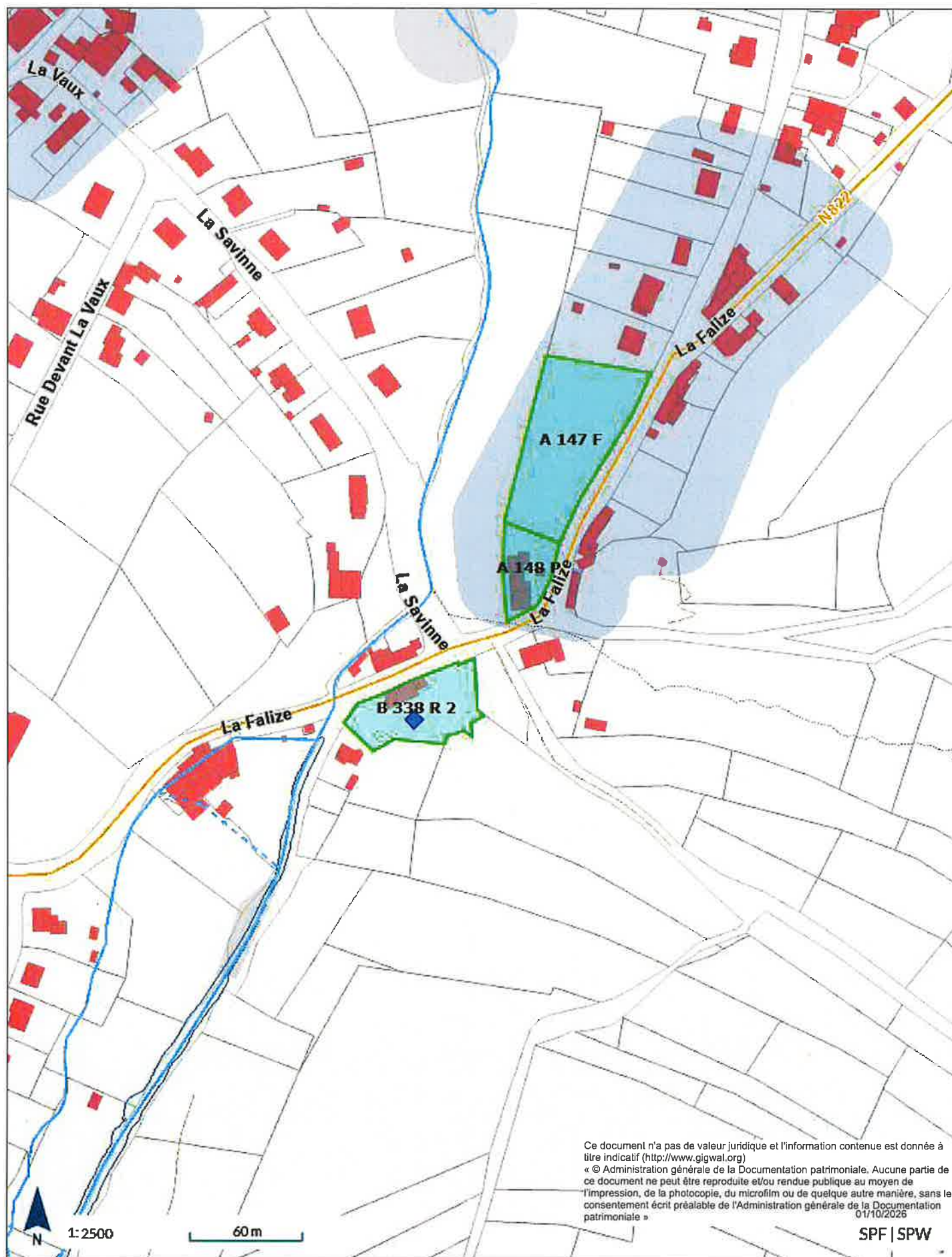




Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif (<http://www.gigwal.org>)
 © Administration générale de la Documentation patrimoniale. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite et/ou rendue publique au moyen de l'impression, de la photocopie, du microfilm ou de quelque autre manière, sans le consentement écrit préalable de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale »
 01/10/2026

SPF | SPW





Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif (<http://www.gigwal.org>)
 « © Administration générale de la Documentation patrimoniale. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite et/ou rendue publique au moyen de l'impression, de la photocopie, du microfilm ou de quelque autre manière, sans le consentement écrit préalable de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale »
 01/10/2026

SPF | SPW

